

Arrêté n° 2025-282T

Arrêté temporaire

Réglementant la circulation

Sur la RD317 du PR 12+0927 au PR 16+0181 dans les deux sens de circulation
Communes de Villeron, Louvres, Saint-Witz et Marly-la-Ville

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 et son annexe modifiée par le décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998 ;

VU l'arrêté N° 25-21 du 3 juin 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature au Directeur des Routes Départementales ;

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 21/08/2025 ;

VU l'avis de la DIRIF ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de l'entreprise NGE EHTP pour le compte de SNCF RESEAU ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale et verticale entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD317 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 03/09/2025 et jusqu'au 11/09/2025 (travaux d'une durée de 2 nuits dans la validité de l'arrêté, en fonction des conditions météo et des aléas de chantier), du lundi au vendredi, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD317 dans les deux sens de circulation du PR 12+0927 au PR 16+0181 (communes de Villeron, Louvres, Saint-Witz et Marly-la-Ville) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 03/09/2025 et jusqu'au 11/09/2025 (travaux d'une durée de 2 nuits dans la validité de l'arrêté, en fonction des conditions météo et des aléas de chantier), du lundi au vendredi, de 21h à 6h, des déviations seront mises en place pour tous les véhicules.

Ces déviations emprunteront les itinéraires suivants :

Déviatiion 1 :

Sens Marly-la-Ville vers Louvres :

- Prendre la RD16 en direction de Vémars, continuer sur la RD16 puis sur la RD165 en direction de Epiais-les-Louvres, prendre la Route de l'Arpenteur jusqu'à la RN104, prendre la RN104 en direction de Cergy, sortir à l'échangeur N° 98 en direction de Louvres.

Déviatiion 2 :

Sens Louvres vers Marly-la-Ville :

- Prendre la RD317 jusqu'à la RN104, prendre la RN104 en direction de Roissy, sortir sur la Route de l'Arpenteur en direction de Epiais-les-Louvres, prendre la RD165 puis la RD16 en direction de Vémars puis continuer sur la RD16 en direction de Marly-la-Ville.

Depuis Puiseux-en-France vers Marly-la-Ville, au giratoire de la RD317/RD9, prendre la déviation n° 2 ;

Depuis Villeron vers Marly-la-Ville, au giratoire de la RD165E/RD317, prendre la déviation n° 2.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise NGE EHTP (06.42.85.61.09), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise qui devra en assurer un contrôle permanent durant toute la durée du chantier.

Article 6

M. le Préfet du Val d'Oise,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 28 août 2025

**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

Annexe :

Plan de déviation

DIFFUSION :

NGE EHTP

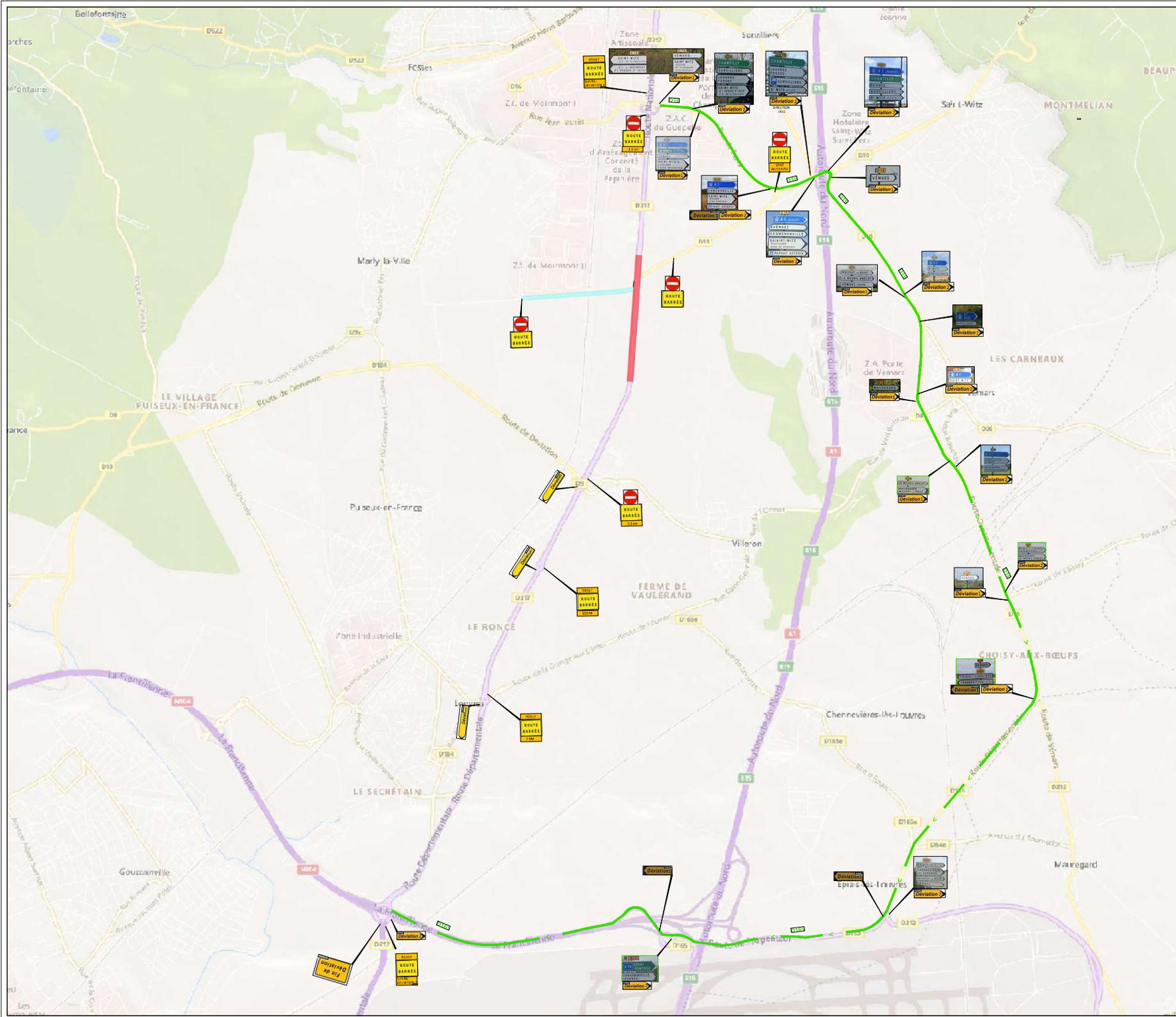
CRD Luzarches / RAC / SRT

Mairie de Villeron / mairie de Marly-la-Ville

DIRIF

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



- LEGENDE**
- Zone de travaux
 - Voie fermée
 - 000 Voie empruntée par la déviation
 - Itinéraire de déviation

MAITRE D'OUVRAGE

GROUPEMENT CONSTRUCTEUR

GROUPEMENT CONCEPTEUR

LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

LIGNE NOUVELLE

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

FERMETURE RD317-ITINERAIRE DE DEVIATION DE NUIT

DATE	INTERVENANTS	ETAT	TYPE D'OP	HEURE
01/09/2023	01	01	01	01
02/09/2023	01	01	01	01
03/09/2023	01	01	01	01
04/09/2023	01	01	01	01
05/09/2023	01	01	01	01
06/09/2023	01	01	01	01
07/09/2023	01	01	01	01
08/09/2023	01	01	01	01
09/09/2023	01	01	01	01
10/09/2023	01	01	01	01
11/09/2023	01	01	01	01
12/09/2023	01	01	01	01
13/09/2023	01	01	01	01
14/09/2023	01	01	01	01
15/09/2023	01	01	01	01
16/09/2023	01	01	01	01
17/09/2023	01	01	01	01
18/09/2023	01	01	01	01
19/09/2023	01	01	01	01
20/09/2023	01	01	01	01
21/09/2023	01	01	01	01
22/09/2023	01	01	01	01
23/09/2023	01	01	01	01
24/09/2023	01	01	01	01
25/09/2023	01	01	01	01
26/09/2023	01	01	01	01
27/09/2023	01	01	01	01
28/09/2023	01	01	01	01
29/09/2023	01	01	01	01
30/09/2023	01	01	01	01
01/10/2023	01	01	01	01
02/10/2023	01	01	01	01
03/10/2023	01	01	01	01
04/10/2023	01	01	01	01
05/10/2023	01	01	01	01
06/10/2023	01	01	01	01
07/10/2023	01	01	01	01
08/10/2023	01	01	01	01
09/10/2023	01	01	01	01
10/10/2023	01	01	01	01
11/10/2023	01	01	01	01
12/10/2023	01	01	01	01
13/10/2023	01	01	01	01
14/10/2023	01	01	01	01
15/10/2023	01	01	01	01
16/10/2023	01	01	01	01
17/10/2023	01	01	01	01
18/10/2023	01	01	01	01
19/10/2023	01	01	01	01
20/10/2023	01	01	01	01
21/10/2023	01	01	01	01
22/10/2023	01	01	01	01
23/10/2023	01	01	01	01
24/10/2023	01	01	01	01
25/10/2023	01	01	01	01
26/10/2023	01	01	01	01
27/10/2023	01	01	01	01
28/10/2023	01	01	01	01
29/10/2023	01	01	01	01
30/10/2023	01	01	01	01
31/10/2023	01	01	01	01
01/11/2023	01	01	01	01
02/11/2023	01	01	01	01
03/11/2023	01	01	01	01
04/11/2023	01	01	01	01
05/11/2023	01	01	01	01
06/11/2023	01	01	01	01
07/11/2023	01	01	01	01
08/11/2023	01	01	01	01
09/11/2023	01	01	01	01
10/11/2023	01	01	01	01
11/11/2023	01	01	01	01
12/11/2023	01	01	01	01
13/11/2023	01	01	01	01
14/11/2023	01	01	01	01
15/11/2023	01	01	01	01
16/11/2023	01	01	01	01
17/11/2023	01	01	01	01
18/11/2023	01	01	01	01
19/11/2023	01	01	01	01
20/11/2023	01	01	01	01
21/11/2023	01	01	01	01
22/11/2023	01	01	01	01
23/11/2023	01	01	01	01
24/11/2023	01	01	01	01
25/11/2023	01	01	01	01
26/11/2023	01	01	01	01
27/11/2023	01	01	01	01
28/11/2023	01	01	01	01
29/11/2023	01	01	01	01
30/11/2023	01	01	01	01
01/12/2023	01	01	01	01
02/12/2023	01	01	01	01
03/12/2023	01	01	01	01
04/12/2023	01	01	01	01
05/12/2023	01	01	01	01
06/12/2023	01	01	01	01
07/12/2023	01	01	01	01
08/12/2023	01	01	01	01
09/12/2023	01	01	01	01
10/12/2023	01	01	01	01
11/12/2023	01	01	01	01
12/12/2023	01	01	01	01
13/12/2023	01	01	01	01
14/12/2023	01	01	01	01
15/12/2023	01	01	01	01
16/12/2023	01	01	01	01
17/12/2023	01	01	01	01
18/12/2023	01	01	01	01
19/12/2023	01	01	01	01
20/12/2023	01	01	01	01
21/12/2023	01	01	01	01
22/12/2023	01	01	01	01
23/12/2023	01	01	01	01
24/12/2023	01	01	01	01
25/12/2023	01	01	01	01
26/12/2023	01	01	01	01
27/12/2023	01	01	01	01
28/12/2023	01	01	01	01
29/12/2023	01	01	01	01
30/12/2023	01	01	01	01
31/12/2023	01	01	01	01